

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le modèle du rapport d'inspection concernant le
membre du personnel technique des centres psycho-
médico-sociaux de la Communauté française, nommé à
titre définitif**

A.Gt 19-09-2002

M.B. 26-11-2002

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, notamment l'article 65 tel qu'il a été remplacé par le décret du 31 janvier 2002;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1980 fixant le modèle du rapport d'inspection concernant le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, nommé à titre définitif;

Vu le protocole de négociation du Comité de négociation de Secteur IX du 6 septembre 2002;

Sur la proposition du Ministre ayant le statut du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française dans ses attributions et du Ministre ayant les centres psycho-médico-sociaux dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 19 septembre 2002,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le rapport d'inspection concernant le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, nommé à titre définitif, est fixé selon le modèle annexé au présent arrêté.

Article 2. - L'arrêté ministériel du 23 juin 1980 fixant le modèle du rapport d'inspection concernant le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, nommé à titre définitif, est abrogé.

Article 3. - Le Ministre ayant le statut du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe
MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française

Rapport d'inspection concernant le membre du personnel technique nommé à titre définitif

Centre P.M.S. de la Communauté française à
Rapport d'inspection relatif à M./Mme (nom et prénom) : (1)
Diplôme :
Fonction :
Objectif de l'inspection :
Date de l'inspection :
Nom de l'inspecteur :
Activités inspectées : (2)
Place des activités inspectées dans le programme annuel
Appréciation relative aux activités inspectées et à la qualification professionnelle du membre du personnel technique nommé à titre définitif : (3)
Considérations méthodologiques et conseils :
Avis de l'inspecteur :
Le membre du personnel satisfait - ne satisfait pas (4)
Date : Signature de l'inspecteur :
Ce rapport et une copie de celui-ci ont été transmis au membre du personnel en date du
Signature de l'inspecteur : Signature de l'intéressé :
Pris connaissance du rapport et de l'avis de l'inspecteur.
D'accord (4)
Pas d'accord pour les raisons suivantes : (4)
Date : Signature de l'intéressé :
Ce rapport a été remis au directeur en date du
Signature du directeur : Signature de l'intéressé :
Ce rapport a été adressé à l'inspecteur en date du
Signature du directeur :
Après avoir pris connaissance des motifs invoqués par l'intéressé, je décide de maintenir - de modifier (4) l'avis original.
Nouvel avis : (4)
Date : Signature de l'inspecteur :
Cette décision a été notifiée au membre du personnel intéressé en date du
Signature de l'inspecteur : Signature de l'intéressé :
Pris connaissance de la décision.
D'accord (4)
Pas d'accord pour les raisons suivantes (4) (5) :
Date : Signature de l'intéressé :
Date d'introduction du recours :
Signature du directeur : Signature de l'intéressé :
Ce rapport et le recours (4) a - ont été adressé(s) à l'inspecteur en date du
Signature du directeur :
Ce rapport a été envoyé à l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique en date du
Signature de l'inspecteur :
Avis de la Chambre de recours : (6)
Date : Signature du Président :
Décision du Ministre : (6)
Date : Signature :

- (1) Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille, le prénom, épouse de...
- (2) Décrire les activités en précisant leur nature.
- (3) Indiquer des faits concrets.
- (4) Biffer la mention inutile.
- (5) En cas de non-accord, une réclamation peut être introduite auprès de la Chambre de recours, dans les vingt jours de la notification de la décision de l'inspecteur.
- (6) A ne remplir que si un recours a été introduit.

